

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE WORMHOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 121 007 2022

Date de la convocation et de l'affichage : 9 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle d'évolution à l'école Roger Salengro, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants par procuration	3
Nombre de suffrages exprimés	29

Etaient présents : (26)

M. DEVOS Frédéric, Maire, LEPROVOST Maryse, DERAM Didier, DEHONDT Florence, PRONIER Isabelle, CALCOEN David, PRUVO Isabelle, Adjointes,

JOOS Clément, VANPEPERSTRAETE Régis, LENOIR Sylvie, DELVART Vincent, DUPUITS Laurence, THOMAS Loïc, BECK Sabrina, RICHARD Nicolas, BRU Caroline, BRICHE Rémi, COURBOT Monique, WLOSIK Edmond, HUGOO Isabelle, COURTENS Jean-Claude, GROYSILLIER Céline, COEVOET-COUEVILLE Christine, VANAGT Laurent, DENTREBECQ Patrick, POISSONNET Luc, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : (3)

DEGRAND Christophe à Frédéric DEVOS

GLAZIK Dorothée à Monique COURBOT

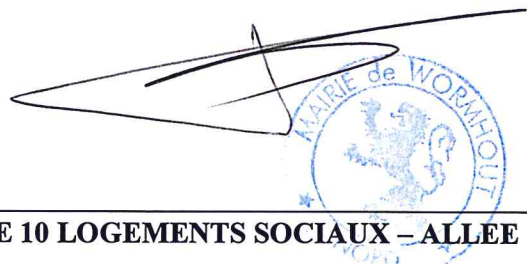
CHRISTIAEN Gérard à Maryse LEPROVOST

Absents/excusés : (0)

Secrétaire de séance : JOOS Clément désigné à l'unanimité

Le Maire,

Frédéric DEVOS



07 – GARANTIE D'EMPRUNT – REHABILITATION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX – ALLEE DES FLEURS.

07 – GARANTIE D’EMPRUNT – REHABILITATION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX – ALLEE DES FLEURS.

Le Conseil Communal a reçu avec la note de synthèse :

- Le contrat de prêt entre LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES et la Caisse des Dépôts et Consignation (Banque des territoires)
- La proposition de convention du cottage pour la garantie par la commune d’un emprunt de 244.294,00€

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°139181 en annexe signé entre : LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES ci-après l’emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L’assemblée délibérante de la commune de WORMHOUT accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d’un emprunt d’un montant total de 244 294 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°139181 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s’engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. Luc Poissonnet pense que ce point aurait dû passer en commission finances mais que celle-ci n’a pas eu lieu depuis longtemps. Donc l’opposition souhaite s’abstenir.

M. Le Maire rappelle qu’il ne s’agit pas d’un engagement financier de la commune mais juste d’une garantie d’emprunt. C’est un bailleur social qui investit dans la rénovation pour apporter du confort aux Wormhoutois et qu’il serait donc malvenu de ne pas les soutenir.

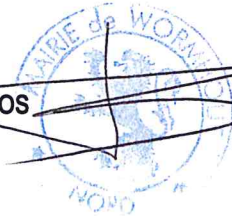
M. Luc Poissonnet demande quel est l’engagement financier global de la commune sur ce type d’emprunt. M. le Maire répond que M. Carlier peut lui donner les montants s’il le souhaite mais que la délibération sur laquelle le conseil est amené à voter ne porte pas sur cela. M. le Maire ajoute que si un bailleur social était amené à faire faillite la commune pourrait se financer par la vente des logements et demande si le groupe minoritaire souhaite toujours s’abstenir. M. Luc Poissonnet répond que oui.

Arrivée de M. Rémi Briche et décision du Conseil :

Adopté avec 3 abstentions (M. Laurent VANAGT-M. Patrick DENTREBECQ-M. Luc POISSONNET)

Fait et délibéré en séance le 15/09/2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Frédéric DEVOS



Acte rendu exécutoire
Après transmission en Sous-Préfecture le : 22/09/2022
et publication ou notification le : 22/09/2022
Le Maire,

Frédéric DEVOS

